REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Philippe Germain et consorts –
Comment le canton considère-t-il la cohabitation entre l'homme et le loup sur son territoire ?

Rappel de l'interpellation

La présence du loup dans le Jura vaudois est officiellement avérée depuis 2014. Ce qui est salué par le grand public comme un signe positif pour la biodiversité, provoque dans le même temps de l'inquiétude chez les éleveurs de moutons et de bovins. A ce jour le jura vaudois compte officiellement une meute composée de 3 loups adultes et de 3 louveteaux. L'inquiétude des éleveurs a augmenté par rapport aux précédentes années. Si on se réfère au Plan Loup édité par I'OFEV en 2016, pour qu'un animal de rente soit indemnisé, il faut que son cadavre ait été retrouvé et que des traces d'ADN de loup aient été si possible identifiées. Or les cadavres retrouvés et identifiés comme proies du loup ne sont que la pointe de l'iceberg. En effet, la carcasse n'est souvent pas localisée ou alors d'autres prédateurs ont souillé la dépouille après l'attaque du loup. Par conséquent, ces animaux ne sont pas indemnisés, ce qui représente une perte totale pour les éleveurs. Le Jura vaudois est une région très appréciée par les randonneurs, les vététistes, les champignonneurs et tous les amateurs de la nature. On peut se demander si la présence du loup pourrait rendre les troupeaux de bovins nerveux, ce qui pourrait potentiellement conduire à des accidents. Par ailleurs la sensibilité des concitoyens vis-à-vis des grands prédateurs a changé au cours du siècle dernier : par conséquent le retour du loup est salué par la population. Afin d'éviter un affrontement stérile entre les pro et les anti loup à l'instar de certains cantons voisins, le canton doit mettre suffisamment de moyens pour développer une cohabitation acceptable par tous.

1. *Le canton a-t-il prévu une somme annuelle pour que le retour du loup se passe pacifiquement ?*
2. *Est-ce que le canton va poursuivre son soutien à un monitoring du loup sur son territoire ? Et pendant combien de temps ?*
3. *Dans quelle mesure le canton est-il prêt à favoriser le développement de solutions concrètes permettant aux éleveurs de continuer à pratiquer un pastoralisme viable tout en étant capable de protéger efficacement leurs troupeaux du loup ?*
4. *Quelle est la pratique vaudoise d'indemnisation des animaux de rente péris dont on suppose que l'attaque du loup est la cause ? Est-ce que le canton utilise toute la latitude offerte par le Plan Loup en Ia matière ?*
5. *Quels sont les accords existants (ou en cours de discussion) avec les régions limitrophes, prenant en considération les dommages au bétail de rente qu'un loup ou une meute occasionnent sur territoire vaudois (et vice-versa) ? Dans le même registre, quelle est la collaboration transfrontalière dans la gestion du loup ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Introduction

Depuis 2008, le groupe Grands carnivores Vaud, créé à la demande du Conseil d'Etat, réunit autour de la table les acteurs concernés pour informer, écouter, explorer et apporter des solutions aux problèmes auxquels les éleveurs sont ou peuvent être confrontés. Ce groupe compte 22 membres permanents et invités. Il se réunit deux fois par an, aux mois d'avril et de novembre (en début et fin de période d'estivage). Depuis 2 ans, les informations et recommandations issues de ce groupe sont communiquées aux éleveurs d'ovins et désormais de bovins, afin qu'ils puissent prendre des mesures avant que les attaques ne se produisent.

Le canton concentre donc ses actions sur la vulgarisation et le conseil des éleveurs. Il reste conscient que l'information de la population est aussi un élément clé et que des efforts supplémentaires doivent être consentis pour renforcer cet axe.

En 2019, le canton de Vaud a publié deux communiqués de presse afin d'informer les citoyens sur l'état de la situation des grands carnivores dans le canton. Le premier, paru en avril, précisait le nombre d'individus connus, leur répartition géographique, les dommages commis aux animaux de rente. Le deuxième communiqué paru à la fin du mois d'août confirmait ce qui n'était jusqu'à présent que des indices ou des soupçons, à savoir une reproduction avérée de loups, avec la naissance de louveteaux dans la région du Marchairuz. Ces deux communiqués ont fait l'objet d'articles et de reportages qui ont systématiquement évoqué la problématique de la protection des troupeaux, mais ont également mis en évidence une préoccupation pour les promeneurs et les animaux domestiques.

Courant 2020, le canton communiquera sur l'état de la situation des grands carnivores dans le canton. Cette communication interviendra sous forme de communiqué(s) de presse et, pour les exploitants, via les canaux des journaux spécialisés (revue Gest'Alpe info notamment) ainsi que par courriel aux représentants du groupe Grands carnivores Vaud.

Réponses aux questions

1. Le canton a-t-il prévu une somme annuelle pour que le retour du loup se passe pacifiquement ?

Accompagner le retour du loup fait partie des missions que le canton se doit d'assurer et de financer. Le financement des mesures visant à permettre une cohabitation entre le loup et l'agriculture incombe à la DGE exclusivement. Actuellement, le canton finance les actions suivantes:

- Monitoring renforcé du loup, y compris les analyses génétiques, en collaboration avec la Fondation KORA (Ecologie des carnivores et gestion de la faune sauvage), le laboratoire de Conservation de l'Université de Lausanne, les surveillants permanents de la faune et les surveillants auxiliaires de la faune ;
- Prévention des dommages causés par le loup aux animaux de rente, en collaboration avec l'association AGRIDEA, Pro Conseil Sàrl et la Fondation Jean-Marc Landry (FJML) ;
- Indemnisation des dommages causés par le loup aux animaux de rente, sur la base des constats de terrain effectués par les surveillants permanents de la faune ;
- Information et communication des acteurs, en particulier le groupe grands carnivores Vaud, les communes ;
- Communication pour le grand public, avec des communiqués de presse et une page internet.

Les montants inhérents au monitoring et à l'information sont pris en charge par le Fonds de conservation de la faune, inscrit au bilan de l'Etat, alors que ceux liés à la prévention et à l'indemnisation des dégâts le sont par le Fonds de prévention et d'indemnisation des dégâts causés par la faune[1], conformément aux articles 56i, 56j, 56k et 56l de la Loi sur la faune (LFaune 922.03). Plusieurs des travaux précités, notamment ceux du KORA, de l'Université de Lausanne et d'AGRIDEA, sont subventionnés par la Confédération entre 30 et 80% des coûts totaux.

[1] L'allocation annuelle à ce fonds, décidée par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, s'élève actuellement à CHF 1'150'000.- (valeur 2019)

Les montants à charge du canton se sont élevés à CHF 33'635.- en 2019, répartis comme suit :

- Indemnisation des dommages causés au bétail : CHF 2'635.-[1]
- Mandat à AGRIDEA pour l'encadrement de civilistes aides bergers : CHF 10'000.-
- Mandat à FJML pour le développement d'une application informatique et la prise de contacts avec les éleveurs : CHF 21'000.-.

A cela s'ajoute le travail des collaborateurs de la DGE ainsi que le travail du préposé cantonal à la protection des troupeaux qui fait partie du mandat de la vulgarisation agricole de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV).

S'il n'existe pas d'enveloppe financière réservée à la seule gestion du loup, le canton entend à l'avenir réserver un montant CHF 100'000.- par an au maximum, afin de pouvoir mener à bien les différentes mesures inhérentes au retour du loup.

2. *Est-ce que le canton va poursuivre son soutien à un monitoring du loup sur son territoire ? Et pendant combien de temps ?*

Depuis 2017, le Canton de Vaud participe au monitoring du loup dans le Jura vaudois avec le soutien du KORA. Des pièges-photographiques sont posés le long des chemins forestiers et pédestres. Chacun d'eux est équipé d'une affichette sur laquelle figure le numéro de téléphone des surveillants permanents de la faune et du KORA. Les pièges-photographiques sont installés à hauteur de genou et toutes les images de personnes et animaux domestiques sont systématiquement effacées.

Le monitoring ainsi que d'autres observations fournissent des renseignements sur la présence de loups et leurs déplacements. Les analyses génétiques d'échantillons de crottes, poils, salive, permettent d'identifier génétiquement les individus.

Le travail de la Fondation Jean-Marc Landry (FJML) concernant le monitoring local du loup dans la région du Marchairuz a fourni des informations importantes aux éleveurs dans cette région. L'analyse de cette interaction sera désormais nécessaire afin d'avoir des informations actualisées, pour conseiller les éleveurs et formuler les mesures applicables à la prévention des dégâts.

Le canton estime qu'il est nécessaire de poursuivre le monitoring du KORA ainsi que l'analyse des relations loup – bovins de la FJML ces prochaines années, afin de disposer d'informations documentées, fiables, sur la présence du loup dans la région.

3. *Dans quelle mesure le canton est-il prêt à favoriser le développement de solutions concrètes permettant aux éleveurs de continuer à pratiquer un pastoralisme viable tout en étant capable de protéger efficacement leurs troupeaux du loup ?*

Une information soignée et des conseils techniques appropriés doivent être prodigués aux agriculteurs afin qu'ils puissent mettre en place les mesures de protection les plus rationnelles et les plus économiques possibles, soutenues financièrement par la DGE.

Les mesures d'accompagnement des troupeaux de moutons existent depuis plus de 15 ans. Elles consistent principalement en la pose de clôtures électrifiées et l'utilisation de chiens de protection. Une information dans Gest'Alpe info N° 45 de décembre 2019, montre l'efficacité des clôtures concernant la protection des troupeaux de bovins, selon les expériences de la région de Brandenburg (D). Si nécessaire, la pose de clôtures sera indemnisée par le Fonds de conservation de la faune de manière analogue à ce qui se pratique pour les sangliers.

Actuellement, les conseils techniques concernant les clôtures de protection sont prodigués par le préposé cantonal à la protection des troupeaux (ingénieur spécialisé de Pro Conseil Sàrl), ou les surveillants permanents de la faune, à la suite d'une prédation. Rares sont les éleveurs qui s'équipent de manière préventive. Mais aujourd'hui, dans la mesure où le loup est durablement présent dans le canton, en particulier dans le massif du Jura, il est nécessaire d'agir en amont. Pour cela, une invitation à la vigilance ainsi qu'une offre sur la mise en œuvre de mesures adaptées sont communiquées aux éleveurs.

[1] [1] En 2019, cela a concerné 4 éleveurs. En 2018, seuls des moutons ont été la cible d'attaques avérées par le loup ; l'indemnisation des cas de prédation s'était élevée à CHF 2'950.-

La dernière date de mai 2019, avant le début de la saison d'estivage (Gest'Alpe info bulletin N° 44, « Protection des troupeaux : la vigilance est de mise »). Une information sera faite par le préposé cantonal à la protection des troupeaux avant la saison d'estivage 2020.

Les agriculteurs peuvent également acquérir un chien de protection des troupeaux (CPT). L'OFEV encourage et subventionne la protection des troupeaux au moyen de CPT, à condition que les chiens soient élevés, éduqués, détenus et employés correctement, conformément à l'art. 10 quater de l'OChP et aux directives s'y rapportant. Sur mandat de l'OFEV, AGRIDEA et des conseillers spécialisés sont à disposition des agriculteurs pour des conseils, des questions ou pour résoudre des problèmes liés à l'utilisation de CPT officiellement reconnus. Cette solution requiert cependant le plein accord du futur propriétaire qui en devient responsable toute l'année et pas seulement pendant la saison d'estivage. En effet, selon la localisation de l'exploitation principale, des conflits avec le voisinage peuvent se produire. Il est donc nécessaire que le futur détenteur soit pleinement conscient de la responsabilité qui lui incombe, comme tout propriétaire de chien, ce d'autant plus que les principes sécuritaires ancrés dans la loi cantonale sur la police des chiens s'appliquent aux chiens de protection de troupeaux.

Le canton favorise par ailleurs le développement de mesures de prévention complémentaires. Il a financé le développement d'une application informatique, testée en 2018 avec un éleveur du Jura vaudois. Cette application sera mise à disposition des éleveurs qui le souhaitent cette année. Elle permettra de les informer par SMS (ou courriel) de la présence ou du passage d'un loup. Ce service fonctionnera sur inscription et sera alimenté par les surveillants permanents de la faune, ce qui garantira la fiabilité des informations transmises. L'efficacité de ce service dépendra de la rapidité à laquelle seront transmises les données en cas d'événement particulier.

4. *Quelle est la pratique vaudoise d'indemnisation des animaux de rente péris dont on suppose que l'attaque du loup est la cause ? Est-ce que le canton utilise toute la latitude offerte par le Plan Loup en la matière ?*

En vertu de l'art. 10, al. 1 à 3 OChP (RS 922.01), les dommages causés par le loup aux animaux de rente et aux cultures agricoles sont indemnisés conjointement par la Confédération et les cantons, à raison de 80 % à charge de la Confédération et 20 % à celle des cantons.

Après une attaque sur des animaux de rente, le surveillant permanent de la faune effectue un constat de terrain, d'une part pour identifier l'animal responsable de l'attaque et les animaux de rente concernés, d'autre part pour faire un état des lieux sur le troupeau et la situation au pâturage. Les renseignements demandés sont consignés dans un « Formulaire de saisie après une attaque de grand prédateur sur des animaux de rente » établi par l'OFEV. Après quoi, ce formulaire est transmis au responsable de la section « Chasse, pêche et surveillance » de la DGE-Biodiversité et paysage, qui détermine si les animaux de rente attaqués sont imputables à un grand prédateur et s'ils doivent faire l'objet d'une indemnité au profit de l'éleveur. Cette décision est ensuite transmise à l'OFEV qui procède au paiement de l'indemnité.

Le Plan loup (OFEV 2016, révision des annexes 2019) précise que les cantons peuvent se montrer conciliants et indemniser partiellement ou entièrement les animaux de rente qui ont été blessés, ont fait une chute ou sont portés manquants après l'attaque d'un loup. Le montant de l'indemnité partielle est fixé par le canton.

Le canton utilise pleinement la marge de manœuvre qui lui est donnée et finance même les cas douteux, où la preuve de l'origine de la mort n'est pas clairement prouvée. Le taux d'indemnisation fluctue entre 50 et 100% selon les cas. En revanche, pour prévenir d'éventuels abus, la présentation du cadavre est requise (sauf pour les animaux portés manquants).

5. *Quels sont les accords existants (ou en cours de discussion) avec les régions limitrophes, prenant en considération les dommages au bétail de rente qu'un loup ou une meute occasionnent sur territoire vaudois (et vice-versa) ? Dans le même registre, quelle est la collaboration transfrontalière dans la gestion du loup?*

Il n'existe pas d'accords formalisés avec les régions limitrophes. En effet, l'OFEV assure la haute surveillance de la gestion du loup, en application l'art. 25 LChP et les cantons exécutent la gestion du loup sur leur territoire (art. 25 LChP). Cela n'exclut évidemment pas une collaboration, des échanges d'informations et d'expériences, des actions coordonnées avec les cantons voisins, ce que fait déjà le canton.

La collaboration avec l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) existe de longue date sous forme informelle. Avec la découverte de la meute du Marchairuz, il est prévu de renforcer les contacts avec cet office et formaliser les modalités d'échanges d'information.

Les attaques de loup dans les régions limitrophes provenant de la même meute sont comptabilisées pour la décision d'un éventuel déclenchement de tir.

Conclusion

La gestion du loup dans le canton repose sur un multiple partenariat, avec pour objectif principal d'assurer une cohabitation la plus harmonieuse possible avec le loup. Aujourd'hui, les efforts du canton portent principalement sur le monitoring du loup dans le massif du Jura, pour identifier les individus, documenter leurs effectifs et leurs déplacements et l'accompagnement des éleveurs afin qu'ils puissent prendre des mesures de protection efficaces. Ils porteront aussi dans le futur sur une plus grande information du public dans un souci de transparence et d'explication de la situation, des problèmes rencontrés, respectivement des solutions apportées ou envisagées.

Pour remplir ces tâches complexes et exigeantes, le canton s'est entouré de plusieurs compétences et savoir-faire. Elles seront poursuivies, améliorées et déployées dans le territoire.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 mai 2020.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*